



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 418 PRM/DAJ/DA/MT/2023

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 173/PRM/DAJ/DA/MT/2023

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
**Vu** le Code de Procédure Pénale,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**Vu** l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande modificative de l'entreprise **OMEXOM** du trois mai deux mille vingt-trois,  
**Vu** l'avis n° 106 / 2023 du vingt et un mars deux mille vingt-trois de la police municipale,  
**Vu** l'avis n° 69 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

**Considérant que** pour prendre en compte la prolongation de la durée des travaux de réfection de chaussée sur le chemin des Bananiers et le chemin des Bibassiers, il y a lieu de modifier l'arrêté n° 173/PRM/DAJ/DA/MT/2023,

### ARRÊTE

**Art. 1.** - L'arrêté N° 173/PRM/DAJ/DA/MT/2023 est modifié comme suit en son article 4.

- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt-deux mars deux mille vingt-trois au lundi cinq juin deux mille vingt-trois de sept heures à quinze heures.

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Art. 3.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'entreprise OMEXOM.

Fait à Saint-Louis, le **19 MAI 2023**  
Pour La Maire et par délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
Conseillère Municipale  
Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Entreprise OMEXOM

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative